



Strasbourg, 19 octobre 2007

DH-MIN(2007)010

**COMITE D'EXPERTS SUR LES QUESTIONS RELATIVES A LA PROTECTION
DES MINORITES NATIONALES**

(DH-MIN)

—————

LISTE DE DÉCISIONS ADOPTÉES

—————

**6ème réunion
17-19 octobre 2007**

**Palais de l'Europe
Strasbourg
France**

Au cours de sa sixième réunion, qui s'est tenue du 17 au 19 octobre 2007 à Strasbourg, le Comité d'experts sur les questions relatives à la protection des minorités nationales (DH-MIN) a adopté les décisions suivantes :

1. Le DH-MIN convient de continuer à examiner la question de l'accès des minorités nationales aux nouveaux médias lors de sa 7^e réunion. Il invite les membres qui ne l'ont pas encore fait à répondre au questionnaire avant la fin de février 2008.

2. Au sujet de la proposition du Centre européen des minorités (ECMI) d'élaborer une loi modèle sur les minorités accompagné d'un commentaire d'experts, le DH-MIN décide d'autoriser la Présidente à répondre à l'ECMI en notant avec intérêt cette initiative. Le Comité décide ensuite d'inviter l'ECMI à le tenir informé de l'achèvement des travaux en vue d'un réexamen de cette question lorsque le projet de loi modèle aura été élaboré.

3. Le DH-MIN convient de poursuivre ses travaux sur la promotion de l'usage des langues des personnes appartenant aux minorités nationales. Le DH-MIN charge le secrétariat de contacter les délégations de la Serbie, de la Roumanie, de la Croatie, de la Suisse et de l'Italie pour décider de l'ordre de présentation des trois études de cas de bonnes pratiques dans ce domaine lors des 7^e et 8^e réunions du Comité. Le secrétariat contactera aussi la France pour convenir d'une éventuelle présentation relative à l'usage des langues d'origine et des langues maternelles dans le domaine de l'enseignement.

4. Au sujet de la demande de statut d'observateur présentée par l'Union fédéraliste des communautés ethniques en Europe (UFCE), le DH-MIN, qui n'est pas parvenu à l'unanimité sur cette question puisque trois délégations ont émis d'importantes réserves, décide, conformément aux règles applicables, de la transmettre au CDDH pour décision.

5. Le DH-MIN décide de poursuivre sa réflexion sur les règles spécifiques contenues dans la législation électorale et des lois sur les partis politiques qui sont pertinentes pour les minorités nationales. Il invite les membres qui le souhaitent à présenter des informations pertinentes par écrit au Secrétariat avant la fin de décembre 2007, en vue de permettre à M. David Hine, du Centre pour l'étude de la gouvernance démocratique d'Oxford, de mettre à jour son rapport sur « les systèmes électoraux, les lois sur les partis politiques et la protection des minorités » (voir : DH-MIN(2006)013prov2). Le DH-MIN convient de prendre une décision concernant la publication éventuelle de ce rapport actualisé lors de sa 7^e réunion.

6. Le DH-MIN prend acte de la diversité des opinions concernant la proposition de la Pologne d'examiner l'utilisation, à l'égard des nouvelles communautés, des instruments juridiquement contraignants ou non en matière de protection des minorités nationales et de non-discrimination. Il note aussi qu'une majorité des membres considère que l'examen de ce thème n'est pas la première tâche du Comité. Cependant, prenant en compte les avis du Comité consultatif de la Convention-cadre et d'autres organes internationaux qui conseillent d'adopter une approche souple à l'égard des droits des personnes appartenant aux minorités nationales, le DH-MIN charge le secrétariat de le tenir informé de l'évolution des normes pertinentes pour le DH-MIN et invite ses membres à suivre l'évolution de la situation au niveau national.

7. Le DH-MIN convient de poursuivre la discussion sur la question de savoir s'il est possible de collecter des données sur l'origine ethnique, ainsi que des méthodes adéquates pour collecter de telles données lors de sa 7^e réunion. Le Comité décide d'inviter à cette réunion M. Patrick Simon, de l'Institut national d'études démographiques (INED) à Paris, pour présenter son étude sur le cadre juridique et pratique en matière de recueil de données ethniques dans les Etats membres préparée pour le compte de

l'ECRI. Le Comité décide en outre de poursuivre sa coopération avec le Comité consultatif établi par la Convention ETS^o 108 (T-PD) et invite les délégations à transmettre au Secrétariat, d'ici au 30 novembre 2007, leurs propositions de questions en vue de leur inclusion dans un questionnaire qui sera finalisé par le Bureau et la délégation d'Allemagne, qui a soumis cette proposition, puis envoyé aux membres.

8. Le DH-MIN réélit M^{me} Judit Solymosi (Hongrie) Présidente (sous réserve de l'approbation du CDDH) pour un mandat d'un an à partir du 1^{er} janvier 2008. Il élit ensuite M^{me} Bilge Tekin Befrits (Suède) Vice-Présidente pour un mandat d'un an à partir du 1^{er} janvier 2008.

9. Le Comité autorise le Secrétariat à diffuser sur son site internet la liste des participants aux réunions du DH-MIN sans mentionner leurs adresses e-mail.

10. En ce qui concerne les dates de ses futures réunions, le DH-MIN décide de tenir sa 7^e réunion du 12 au 14 mars 2008 et convient provisoirement de tenir sa 8^e réunion du 15 au 17 octobre 2008.